

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS381/2
10 novembre 2008

(08-5430)

Original: anglais

ÉTATS-UNIS – MESURES CONCERNANT L'IMPORTATION, LA COMMERCIALISATION ET LA VENTE DE THON ET DE PRODUITS DU THON

Demande de participation aux consultations

Communication des Communautés européennes

La communication ci-après, datée du 6 novembre 2008 et adressée par la délégation des Communautés européennes à la délégation des États-Unis, à la délégation du Mexique et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément aux dispositions de l'article 4:11 du *Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*, les Communautés européennes notifient au gouvernement des États-Unis, au gouvernement du Mexique et à l'Organe de règlement des différends qu'elles désirent être admises à participer aux consultations demandées par le Mexique dans un document distribué aux Membres de l'OMC le 28 octobre 2008 (WT/DS381, G/L/858, G/TBT/D/32) et intitulé "*États-Unis – Mesures concernant l'importation, la commercialisation et la vente de thon et de produits du thon*". La demande des Communautés européennes est fondée sur l'intérêt commercial substantiel qu'elles ont en tant qu'exportateur de thon vers les États-Unis ainsi que sur leur intérêt systémique dans l'application correcte du GATT de 1994 et de l'Accord sur les obstacles techniques au commerce.
